

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2015

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 821 (Rect)

présenté par

M. Baupin, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 46 BIS**

À la troisième phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« effacement »,

insérer les mots :

« conjointement avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution lorsque les effacements sont réalisés sur des sites raccordés à ces réseaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la mise en place de mécanismes visant à favoriser l'effacement. Or il n'y est fait mention que des gestionnaires de réseaux de transports d'électricité.

Il apparaît nécessaire d'inclure également les gestionnaires de réseaux de distribution qui sont également comptables de la sécurité du réseau et seraient les premiers concernés par les effacements de consommation réalisés dans le diffus.

Cet amendement propose donc de préciser que les gestionnaires de réseaux de distribution sont également associés à la définition du périmètre d'effacement.